

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2022-125**Objet : AVENANT CONCERNANT LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE – LOT 2****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** l'article R2194-5 du code de la commande publique permettant de modifier le marché en cas de circonstances imprévues,
- **VU** la délibération n° 2021-115 du 16 décembre 2021 attribuant le lot n° 2 à l'entreprise CREAFLUID,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise doit faire face à une hausse importante du coût des matières premières liées à la situation économique actuelle,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, un avenant afin d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau des prix. L'introduction de ces nouveaux prix n'entraîne aucune modification du montant maximum du marché.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise CREAFLUID pour notification.
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221128-2022-125-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 25 novembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



[Handwritten signature in black ink]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221128-2022-125-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022